



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS
CANTON DE MALESHERBES

MAIRIE DE MONTLIARD

Procès-verbal de la séance du 29 Octobre 2025

L'an 2025 et le 29 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire.

Présents : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SEVIN Jean-Louis, M. MENEAU Gilles, M. LECARDEUR Jean-François, M. MONTIER Tanguy

Excusé ayant donné procuration : M. BERTRAND Charles à M. BEAUDEAU Didier

Excusés : M. SINIC André, M. DEJARDIN Mathieu

Absent : M. PEGUY Thierry

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 20/10/2025

Date d'affichage : 20/10/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers le : 30/10/2025

Secrétaire de séance : M. FAZILLEAU Philippe

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Approbation de la CLECT (école de musique et renouvellement des documents d'urbanisme)
- Défense incendie Route de St Loup
- Présentation du RPQS du syndicat des eaux de Boiscommun
- Affaires diverses

Réf : D2025_23 - Approbation du rapport définitif de la CLECT relatif à l'Entente Musicale du Beaunois

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe, portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5 et L5211-41,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais en date du 23 juillet 2020 portant création de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que la Commission d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et qu'à la suite de 2 réunions de travail, la commission a produit un rapport,

Considérant que le rapport relatif à l'Entente Musicale du Beaunois fourni par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais le 26 septembre 2025, et la nécessité que ce rapport établi doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux,

Entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** le rapport de la CLECT relatif à l'Entente Musicale du Beaunois porté à la connaissance du Conseil Municipal.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2025_24 - Approbation du rapport définitif de la CLECT relatif au renouvellement des documents d'urbanisme

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe, portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5 et L5211-41,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais en date du 23 juillet 2020 portant création de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que la Commission d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et qu'à la suite de 2 réunions de travail, la commission a produit un rapport,

Considérant que le rapport relatif au renouvellement des documents d'urbanisme fourni par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais le 26 septembre 2025, et la nécessité que ce rapport établi doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux,

Entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **n'approuve pas** le rapport de la CLECT relatif au renouvellement des documents d'urbanisme porté à la connaissance du Conseil Municipal, en l'absence de justification du montant des charges transférées liées au renouvellement des documents d'urbanisme.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2025_25 - Défense incendie Route de St Loup

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération D2025_04 par laquelle elle entérinait le devis pour la réalisation des travaux. Il est nécessaire de confirmer l'achat de la parcelle.

La validation de l'achat a pris du retard avec le décès du propriétaire de la parcelle. La succession est en cours. Les héritiers sont toujours d'accord pour vendre environ 200 m² de la parcelle ZB 40 au même prix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le plan cadastral, parcelle ZB 40, d'une superficie de 1 160 m², qui sera divisée,

Considérant l'intérêt communal de procéder à l'acquisition de ce terrain en vue d'installer une réserve incendie,

Considérant que cette acquisition permettra de sécuriser les habitations du hameau de Doru,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **décide** l'acquisition, par la commune, de la parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée ZB 40, d'environ 200 m², au prix maximum de 1 200 €,
- **dit** que l'achat sera inscrit au budget communal, en section d'investissement,
- **autorise** le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir chez Me BOURGES de Bellegarde, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2025_26 - Présentation du RPQS de l'eau potable du Syndicat des Eaux de Boiscommun

Le Maire expose au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2024 du Syndicat des Eaux de Boiscommun, déjà transmis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5, relatifs à la présentation annuelle du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'eau potable,

Vu le Rapport annuel **2024** sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable établi par le Syndicat des Eaux de Boiscommun présenté devant l'assemblée délibérante et mis à disposition du public,

Considérant que le RPQS constitue un outil de transparence permettant d'informer les élus et les usagers sur le fonctionnement, la gestion, la qualité du service et la politique tarifaire de l'eau potable,

Considérant que ce rapport a été transmis à la collectivité membre conformément aux dispositions réglementaires précitées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **prend acte** de la présentation du Rapport annuel **2024** sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du Syndicat des Eaux de Boiscommun.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

Affaires diverses :

Le Maire :

- rend compte de la réunion, de la semaine dernière, concernant l'association des anciens combattants de Boiscommun, Chemault, Montliard et Montbarrois, par laquelle les membres de l'association ont décidé de la dissoudre.
- informe que la débroussailleuse en encore en panne. En raison de l'ancienneté du matériel, la pièce n'est plus disponible. Un devis a été demandé.

Il est décidé de remplacer l'éclairage de la cour de la salle des fêtes par un éclairage à détecteur de présence.

Mr Jean-Louis SEVIN prévient que des motos passent sur les chemins communaux.

Le Maire informe que les élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars 2026. Une nouvelle loi a instauré un mode de scrutin de liste paritaire pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Un tour de table a été fait pour connaître les personnes intéressées. 6 conseillers municipaux seraient susceptibles de se représenter.

La séance est levée à 20:13.

Le Secrétaire de séance,
M. FAZILLEAU Philippe

En mairie, le 29/10/2025
Le Maire,
Mr Didier BEAUDEAU